



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des affaires constitutionnelles

2010/2094(BUD)

4.10.2010

AVIS

de la commission des affaires constitutionnelles

à l'intention de la commission des budgets

sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6 au budget général 2010 – état des recettes et des dépenses par section, Section II – Conseil européen et Conseil, Section III – Commission, Section X – Service européen pour l'action extérieure
(13475/2010 - C7-0262/2010 - 2010/2094(BUD))

Rapporteur pour avis: Guy Verhofstadt

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires constitutionnelles invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que le Parlement européen entend exercer pleinement les responsabilités qui lui incombent tant dans l'élaboration que pour le contrôle de la politique étrangère et de sécurité commune, responsabilités reconnues par la haute représentante dans sa déclaration sur la responsabilité politique¹;
2. approuve ce budget rectificatif et rappelle les dispositions de l'article 4 de la décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure² ainsi que les engagements pris par la haute représentante dans sa déclaration faite lors de la séance plénière du Parlement européen du 7 juillet 2010 sur l'organisation de base de l'administration centrale du service européen pour l'action extérieure (SEAE);
3. rappelle que le SEAE doit disposer d'une autonomie budgétaire lui permettant de mener à bien les tâches qui lui sont confiées par les traités;
4. rappelle son intention d'exercer pleinement les droits qui sont les siens dans le cadre de la procédure budgétaire, notamment ceux relatifs à la décharge, tels que rappelés à l'article 8, paragraphe 6, de la décision 2010/427/UE;
5. rappelle les exigences, formulées par le Parlement européen tout au long du processus de négociation qui a mené à la mise en place du SEAE, de mettre sur pied un service efficace et performant, qui évite les doubles emplois; souligne que la mise en oeuvre du SEAE devrait permettre le développement de synergies qui dégageront des moyens pour lancer de nouvelles initiatives sur lesquelles le Parlement européen devra être consulté;
6. insiste pour que les nominations aux postes de directions soient faites sur la base des compétences propres des candidats, tout en respectant l'équilibre et la représentativité des différents acteurs chargés de la conduite de la politique extérieure de l'Union;
7. insiste également pour que le personnel du SEAE soit nommé sur la base du mérite, de l'expertise et de l'excellence, et qu'il soit issu, dans une proportion adéquate, respectueuse de l'équilibre géographique ainsi qu'entre les hommes et les femmes, de la Commission, du Conseil et des services diplomatiques nationaux, dans le plein respect de l'article 6, paragraphes 6, 8 et 11, de la décision 2010/427/UE.

¹ Déclaration annexée à la position du Parlement européen du 8 juillet 2010 sur la proposition de décision du Conseil fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (textes adoptés de cette date (P7_TA(2010)0280)).

² JO L 201 du 3.8.2010, p. 30.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	4.10.2010
Résultat du vote final	+: 15 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Andrew Henry William Brons, Carlo Casini, Andrew Duff, Zita Gurmai, Gerald Häfner, Ramón Jáuregui Atondo, Constance Le Grip, Morten Messerschmidt, Paulo Rangel, Algirdas Saudargas, György Schöpflin, Rafał Trzaskowski, Luis Yáñez-Barnuevo García
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Enrique Guerrero Salom, Alexandra Thein
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Inés Ayala Sender